

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 4010

présenté par  
Mme Buffet

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 238, substituer aux mots :

« une convention ou un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, un accord de branche »

les mots :

« un accord de branche ou, à défaut, une convention ou un accord collectif d'entreprise »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de congé de solidarité internationale.